

ARRETE N° 2026_17

Neutralisation de places de parking & fermeture des terrains de sports et de pétanque à l'occasion de compétitions sportives

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation de compétitions sportives "séniors saison 2026" par l'association CENTAURES BASEBALL les dimanches 22 mars, 19 avril, 3 mai, 10 mai, 24 mai et 21 juin,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à l'aire de jeux située à l'entrée du terrain de sports mais également au terrain de pétanque jouxtant celui-ci, d'une part, et de neutraliser 14 places de stationnement situées entre les containers à verre, le long du terrain de pétanque et jusqu'au container à vêtements "Le Relais", d'autre part,

Considérant qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de cet évènement sportif

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux située à l'entrée du terrain de sport et le terrain de pétanque jouxtant celui-ci seront fermés au public les jours suivants :

dimanche 22 mars de 9 h à 14 h
dimanche 19 avril de 9 h à 14 h
dimanche 3 mai de 9 h à 17 h 30
dimanche 10 mai de 9 h à 14 h
dimanche 24 mai de 9 h à 14 h
dimanche 21 juin de 9 h à 17 h 30

Article 2 : A l'occasion des jours de compétitions ci-dessus, 14 places de stationnement entre les containers à verre, le long du terrain de pétanque et jusqu'au container à vêtements "Le Relais" seront neutralisées. Le stationnement de tout véhicule y sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association CENTAURES BASEBALL.

Article 4 : Madame le Maire et Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Commune de St Remy l'Honoré, le 18/03/2026

Le Maire
Toine BOURRAT

